

## ANNEXE VII

**Accord sur les dettes en Mark-or, ou en Reichsmark avec une clause-or  
présentant un caractère spécifiquement étranger**

Délégation allemande  
pour les dettes extérieures.

243-18 Del. 39-2177/52.

A M. le Président de la Commission  
Tripartite des Dettes allemandes,  
29, Chesham Place, Londres, S.W. 1.

Monsieur le Président,

*Londres, 21 novembre 1952.*

Les négociations en vue de définir les critères applicables pour décider du caractère spécifiquement étranger des obligations en mark-or, en Reichsmark avec une clause-or ou en Reichsmark avec une option-or, négociations qui avaient été prévues par l'Article V, paragraphe (3) de l'Annexe 4 et l'Article 6 de l'Annexe 6 du Rapport final de la Conférence des dettes de Londres et qui étaient mentionnées dans la lettre commune de Sir Otto Niemeyer et de M. Hermann J. Abs à la Commission Tripartite des Dettes allemandes, ont eu lieu à Londres du 21 octobre au 21 novembre 1952 entre la Délégation allemande pour les dettes extérieures et une Délégation de représentants des créanciers britanniques, américains, suisses et néerlandais.

Nous sommes heureux de vous faire connaître que ces négociations ont abouti le 21 novembre 1952 à une entente enregistrée dans un Accord qui a été signé aujourd'hui. Lors de la signature de cet Accord, les Présidents des deux Délégations ont échangé quatre lettres, datées du 21 novembre 1952, qui ont pour objet de clarifier diverses questions posées par l'Accord. Ces lettres sont les suivantes :

1. Echange de lettres relatif au transfert des montants dus sur des créances en mark-or ayant un caractère spécifiquement étranger.
2. Echange de lettres sur l'interprétation de la clause relative au contrat de "Trusteeship."
3. Echange de lettres sur une question d'interprétation relative à la 40<sup>ème</sup> Ordonnance d'application de la Loi de Conversion monétaire.
4. Echange de lettres relatif à une réserve des créanciers visant la conversion des créances à l'encontre de débiteurs secondaires et à la possibilité d'un retrait de cette réserve.

Nous avons l'honneur de vous soumettre une copie du texte de l'Accord en anglais et en allemand et les quatre échanges de lettres également en anglais et en allemand, en vous demandant de bien vouloir les approuver aussitôt que possible. Nous serions heureux que l'Accord ainsi que les quatre échanges de lettres soient joints aux Annexes I, II et IV de l'Accord sur les dettes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

(signé) HERMAN J. ABS,  
Président de la Délégation Alle-  
mande pour les dettes ex-  
térieures.

(signé) N. LEGGETT.  
Président du Comité de Négocia-  
tions "B" à la Conférence des  
dettes extérieures allemandes.

[Note :

(1) Les signataires de la lettre ci-dessus ont accepté que les documents cités soient joints en Annexe VII à l'Accord